

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2023-002
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 27 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois

Et le vingt-sept janvier

A 19 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Michel COLLOMB a donné procuration à Marcel CANNAT

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

OBJET de la Délibération : **Délivrance d'une coupe de bois en forêt communale.**

Monsieur Marc CASRELLACCI conseil municipal délégué à la Forêt, expose au Conseil Municipal que la coupe en parcelles 35 et 18 de la forêt communale, invendue en 2022, pourrait se prêter à la fourniture d'une part de bois de chauffage aux habitants de la Commune sous forme d'affouage, d'autre part de bois d'œuvre pour l'autoconsommation de la Commune pour la réalisation de divers travaux des bâtiments communaux. En conséquence, Monsieur Marc CASTELLACCI propose que le Conseil Municipal décide la délivrance de cette coupe.

Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

• **Décide :**

- Que la coupe martelée dans les parcelles 35 et 18 seront délivrées à la commune pour la satisfaction des besoins en affouage en ce qui concerne le bois énergie, et du besoin d'autoconsommation de la commune pour ce qui concerne le bois d'œuvre.
- Que la délivrance aura lieu sur pied, avec une exploitation réalisée par un professionnel. Cette exploitation se fera sous la responsabilité des trois garants solvables ci-dessous et qui acceptent :
 - **Monsieur Marc CASTELLACI**
 - **Monsieur Joël GAUTHIER**
 - **Monsieur Michel COLLOMB**

Supportant ensemble la responsabilité prévue par l'article L 145-1 du code forestier

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

